



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 17 avril 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept avril à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES BATUT - BEZ (Suppléante) - COLIN - FADDI - FRANCES - KAZIMIERCZAK - RABOU - RICARD - TAILLANDIER - MM ALBA - ALBERT - BARBERA - BENAZECH - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - COLOMBIER - DURAND (Suppléant) - GALZIN - JULIE (Suppléant) - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - SEGUR - VICENTE.

Mme Sophie GILBERT a donné procuration à M. Noël MEYSSONNIER.

N° 2018/41

Objet : Urbanisme : délibération additionnelle de prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout suite au rattachement des communes de Missècle et de Moulayrès

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la première conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 02 juin 2015,

Vu la délibération n°2015/75 du 18 juin 2015 instituant la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout,

Vu la délibération n°2017/32 du 18 avril 2017 précisant le rattachement des Communes de Missècle et de Moulayrès à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Lautrécois - Pays d'Agout avec le rattachement des communes de Missècle et de Moulayrès,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Lautrécois - Pays d'Agout et fixant la nouvelle répartition des sièges,

Vu la seconde conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 3 avril 2018,

Considérant qu'il y a lieu :

- d'élargir la procédure du PLUi à l'ensemble du nouveau territoire de la Communauté de Communes du Lautrécois - Pays d'Agout suite au rattachement des communes de Missècle et de Moulayrès (article L.153-6 du code de l'urbanisme),
- de préciser les objectifs poursuivis par la Communauté de Communes du Lautrécois - Pays d'Agout motivant l'élaboration de son PLUi (articles L.103-2 du code de l'urbanisme). Ces objectifs doivent permettre de concerter réellement et

- efficacement la population,
- de préciser les modalités de concertation de la population. En effet, à la suite de la désignation du bureau d'études devant réaliser le PLUi, celui-ci a formulé des propositions quant à la localisation des réunions publiques,
 - de choisir la nouvelle structuration du règlement issue des articles L.151-8 et R.151-9 et suivants du code de l'urbanisme. Ce nouveau type de règlement a pour avantage de permettre un urbanisme de projet, plutôt qu'un urbanisme simplement normatif.

Monsieur le Président rappelle que :

La Communauté de Communes du Laurécois - Pays d'Agout, par délibération du 18 juin 2015, a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Cette délibération a fixé les modalités de concertation du public ainsi que les modalités de la collaboration entre la communauté de communes et les communes membres et définies objectifs poursuivis.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les communes de Missècle et de Moulayrès ont rejoint le périmètre de la communauté de communes et il convient d'élargir la procédure PLUi à l'ensemble de ce nouveau territoire.

En raison de l'état d'avancement de la procédure en cours, il est nécessaire :

- de compléter et de poursuivre les études du PLUi sur son nouveau périmètre,
- de préciser les objectifs que le Conseil de Conseil souhaite poursuivre pour l'élaboration de son PLUi,
- de redéfinir les modalités de concertation.

Les modalités de collaboration ont été définies lors de la première conférence intercommunale des Maires du 02 juin 2015. Les Maires des communes de Missècle et Moulayrès n'étant pas présents lors de cette première réunion, une nouvelle conférence s'est tenue le 03 avril 2018 lors de laquelle l'ensemble des 28 maires étaient conviés. De nouvelles modalités de collaboration ont été définies.

Rappel des objectifs poursuivis et des modalités de concertation du public :

Le but recherché par le PLUi est de traduire le projet politique de la communauté. Celui-ci se décline en 6 objectifs :

- définir un projet de territoire
- développer le territoire selon les secteurs en adéquation avec les équipements existants (écoles, collèges, services, commerces, infrastructures...)
- mener une réflexion approfondie sur la consommation foncière afin de permettre un développement du territoire compatible avec :
 - l'activité agricole qu'il convient de pérenniser et de conforter
 - la qualité des zones naturelles reconnues participant au maintien de la biodiversité et à la qualité du paysage
 - la qualité paysagère qui fait l'atout de ce territoire mais qui constitue également un point de vigilance compte-tenu de sa vulnérabilité
- préservation du bâti, reconquête des cœurs de village, réflexion sur les formes urbaines permettant de s'inscrire dans le paysage
- réflexion sur les secteurs à développer et ceux où le développement doit être maîtrisé compte-tenu de la proximité des pôles de commerces, d'équipements, d'emploi et de services en dehors du territoire

- la mobilité sur le territoire en fonction de l'accès aux réseaux routiers et ferroviaires, à l'accès aux transports en commun ou à tout autre forme de déplacements et ce à différentes échelles ;

Les modalités de concertation définies dans la délibération du 18 juin 2015 sont poursuivies sur le nouveau périmètre mais ont fait l'objet de précisions :

1 - Organisation de plusieurs réunions pour présenter :

- la démarche du PLUi
- le PADD

L'organisation de ces réunions sera sectorisée autour des quatre pôles structurants du territoire à savoir Vielmur sur Agout, Saint-Paul Cap de Joux, Lautrec et Vénès. Les communes définies pourront cependant changer si le besoin s'en fait sentir.

La Communauté de Communes du Laurécois - Pays d'Agout a déjà procédé à la première série de réunions publiques sur le territoire à 26 communes pour présenter la démarche du PLUi. Il convient donc que la même réunion publique ait lieu pour les communes intégrant le territoire à savoir Missècle et Moulayrès. Une réunion sera organisée sur l'une ou l'autre des communes.

2 - Communication locale :

- Via le site internet et le bulletin d'information de la CCLPA
- Parution dans les bulletins municipaux ou lettres d'information ou articles d'informations dans les journaux locaux
- Exposition des éléments d'études au public qui évoluera au fur et à mesure de l'avancée des études et des documents du PLUi
- Les éléments d'études, les documents du PLUi et un registre servant à recueillir par écrit les remarques et propositions qui pourront également être adressées par courrier à M. le Président, seront mis à disposition du public à la mairie de chaque commune et aux services administratifs de la Communauté de Communes à Serviès.

La concertation prend fin dès que son bilan est établi par délibération du conseil communautaire, soit au plus tard, au moment de l'arrêt du projet d'élaboration du PLUi.

Les modalités de la collaboration ont été redéfinies lors d'une conférence intercommunale des maires qui s'est réunie le 03 avril 2018 pour évoquer les modalités de la collaboration entre la communauté de communes et l'ensemble des communes membres :

- la conférence intercommunale se réunira dès que cela sera nécessaire
- une commission « aménagement du territoire et urbanisme » sera créée au sein de la CCLPA, celle-ci tiendra lieu de Comité de Pilotage. Elle sera composée de référents territoriaux représentant le territoire (Le territoire sera découpé en trois secteurs)
- des réunions de travail communales ou par secteur de communes pourront être organisées si nécessaire

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide d'élargir la démarche en cours d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'ensemble du territoire communautaire tel qu'il résulte de son extension au 1^{er} janvier 2018,
- décide de poursuivre les objectifs définis ci-avant pour l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes du Laurécois - Pays d'Agout,
- décide de poursuivre les modalités de concertation de la population telles que présentées ci-dessus,

- soumet la procédure en cours au respect de la nouvelle structuration du règlement du PLU telle qu'elle résulte de l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 modifiant la partie législative du code de l'urbanisme et du décret d'application n°2015-1783 du 28 décembre 2015 modifiant sa partie réglementaire,
- décide que le débat, au sein du conseil communautaire ainsi qu'au sein des conseils municipaux des communes concernées par le projet de PLU sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables aura lieu ultérieurement,
- décide que l'Etat, en application de l'article L.132-5 du code de l'urbanisme, sera associé à l'élaboration du projet d'élaboration du PLU,
- décide que les personnes publiques, autres que l'Etat seront consultées à leur demande au cours du projet d'élaboration du PLU,
- décide que Monsieur le Président peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et des déplacements,
- décide que les associations mentionnées à l'article L.132-12 du code de l'urbanisme, seront consultées à leur demande et pourront avoir accès au projet d'élaboration du PLU,
- autorise Monsieur le Président à signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du PLU,
- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré (Chapitre 20 article 202 du Budget Principal).

Conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- sous-préfet de Castres,
- présidente du conseil régional,
- président du conseil départemental,
- président de la chambre de commerce et d'industrie,
- président de la chambre de métiers,
- président de la chambre d'agriculture.

La présente délibération sera transmise pour information au :

- directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière conformément aux dispositions de l'article R.130-20 du code de l'urbanisme,
- directeur de l'Institut National de l'Appellation d'Origine,
- maires des communes limitrophes,
- président des établissements publics voisins,
- président des syndicats mixtes des SCoT voisins.

La présente délibération est affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes concernées. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (art. R.123-25 CU).

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-Préfecture le 3 mai 2018

